



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE DE LA GARE DES RAMIERES ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE					
ET					
Entre les soussignés,					
La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée domiciliée 96 ronde des Alisiers – CS 331 – 26400 EURRE représentée par son président M. Jean SERRET d'une part,					
Ci-après désignée CCVD.					
Madame, Monsieur, l'association, le collectif, d'autre part,					

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule:

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la CCVD a défini les actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la faune et la flore ainsi que celle de la gestion de l'équipement « Gare des Ramières ».

La CCVD souhaite mettre en place, dans la salle d'exposition temporaire de la Gare des Ramières, une programmation culturelle pour la saison 2020.

Cette programmation doit être en lien avec la protection et la mise en valeur de l'environnement, à l'échelle du territoire de la CCVD et plus largement de la Biovallée.



Ci-après désigné-e comme l'utilisateur.





La CCVD propose aux acteurs du territoire de mettre à disposition sa salle d'exposition temporaire afin de leur permettre de présenter leur travail.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chaque partie.

Article 2 : Engagement de la CCVD

La CCVD met à disposition la salle d'exposition de la Gare des Ramières.

Les principales caractéristiques techniques de cette salle sont les suivantes :

- Surface d'environ 27m² (6.2m X 4.3m)
- Hauteur de plafond : 2.4m
- 3 fenêtres : 3 X 1.56m
- 3 portes: 1.46m, 1.01m, 0.9m
- 2 couloirs ouverts: 0.9m, 1m
- Panneautage mural équipé de 11.5m (4 X 1m + 4m + 1.9m +1.6m)
- Ecran de 2.5m de largeur
- Prises électrique (3 au sol + 1 dédiée à un projecteur au plafond + 1 murale avec HDMI)
- Eclairage (5 plafonniers représentant 22 projecteurs orientables)
- Sol en moquette bleue
- Possibilité d'utiliser un système de diffusion de son

Les périodes de mise à disposition de la salle sont les suivantes :

- du 4 avril au 17 mai 2020
- du 1^{er} au 31 juillet 2020
- du 1^{er} au 31 août 2002
- du 1^{er} au 30 septembre 2020

La CCVD s'engage à communiquer les dates de vernissage et de durées des expositions sur son site internet, sur les réseaux sociaux et sur tout document qu'elle jugera utile.

La CCVD propose d'organiser un vernissage des expositions en invitant les habitants du territoire, les élus. Les frais inhérents au vernissage seront à la charge de la CCVD.

La salle est prêtée en l'état. Tout matériel ou équipement complémentaire est à la charge et sous la responsabilité de l'exposant, sous réserve de l'accord préalable de la CCVD.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée Gare des Ramières – Chemin des Fouilles - 26400 ALLEX Tél. 04 75 41 04 41 info@lagaredesramieres.com - www.lagaredesramieres.com







L'utilisateur s'engage à exposer son travail sur la Biovallée, sans faire preuve de prosélytisme.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la Gare des Ramières, à monter et démonter son exposition de manière autonome selon le calendrier fixé par la CCVD.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Durant les expositions, les objets exposés restent sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux principes d'exposition cités aux articles 2 et 3.

Article 5 : Durée La présente convention est valable pour la période du au

Article 6 : Résiliation

..... 2020.

En cas de manquement à un des engagements précités ou pour motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat.

Article 7 : Droit applicable et litiges

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Eurre, le En exemplaires originaux				
Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme	Pour l'utilisateur			
Le Président Jean SERRET	Madame, collectif	Monsieur,	l'association,	le

